





Bordereau de signature

ARR2018_0278



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/12/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF : JDB

ARR2018_ 0278

ARRETE

**OBJET : COMPLÉMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME CORINNE TROQUIER
4eme MAIRE ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU la Loi du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

VU le décret 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019

VU la circulaire du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

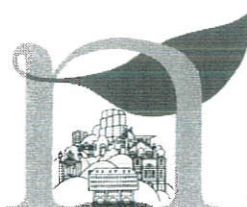
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints, et notamment, les nouvelles dispositions relative à la gestion des inscriptions et radiations des électeurs sur la liste électorale de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Complément de délégation de fonction est accordée à Madame Corinne TROQUIER, 4eme Maire-adjointe en charge de la Jeunesse, de la Citoyenneté, et des Activités Périscolaires, en matière d'examen et de validation des demandes relatives aux inscriptions ou radiations d'électeurs sur la liste électorale communale,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame le Directeur Général des Services,
- A l'intéressée



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2018_ 0278

Portant complément de délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 4eme maire adjointe,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 28 DEC. 2018

Le Maire

Mathieu Viskovic


<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i> 31 DEC. 2018
<i>Affiché en Mairie le</i> 31 DEC. 2018
<i>Notifié le</i> 31 DEC. 2018
<i>Publié au RAA le</i> 31 DEC. 2018

